

ENCRES DUBUIT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.256.400 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 RUE ISAAC NEWTON
ZI MITRY COMPANS

77292 MITRY CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (DE LA SOCIETE OU
D'UNE SOCIETE DU GROUPE) ET/OU A DES TITRES DE CREANCE
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
PAR OFFRE AU PUBLIC (A L'EXCLUSION DES OFFRES VISEES AU
1° DE L'ARTICLE L.441-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025

Résolutions n° 12 et n° 14

B&A AUDIT

SIEGE SOCIAL : 149 RUE DE SILLY – 92100 BOULOGNE

SASDE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 150.000 € - RCS NANTERRE 493 722 391

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES ET DU CENTRE

SEC3

Siège social : 30, AVENUE DU PETIT PARC – 94300 VINCENNES

SAS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 960.000 € - RCS CRETEIL B 501 611 602

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (DE LA SOCIETE OU
D'UNE SOCIETE DU GROUPE) ET/OU A DES TITRES DE CREANCE
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
PAR OFFRE AU PUBLIC (A L'EXCLUSION DES OFFRES VISEES AU
1° DE L'ARTICLE L.441-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025

Résolutions n° 12 et n° 14

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les douzième et quatorzième résolutions soumises à votre approbation, relatives à la délégation de compétence à donner au Directoire pour procéder à une ou plusieurs émissions, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS), conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce.

1. Objet de la délégation

L'Assemblée est invitée à autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par émission :

- d'actions ordinaires de la société ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée/contrôlante ;
- et/ou de titres de créance, libellés en euros ou en toute autre devise, y compris par unité de compte.

Ces émissions seront réalisées par offre au public (au sens de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier), à l'exclusion des offres relevant du 1° de l'article L. 411-2 (c'est-à-dire hors placement privé auprès d'investisseurs qualifiés).

2. Suppression du droit préférentiel de souscription

Il est expressément prévu que les émissions seront réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce. Toutefois, la résolution ne prévoit pas de délai de priorité en faveur des actionnaires existants.

3. Plafond de l'autorisation

- Le montant nominal total des actions susceptibles d'être émises au titre de cette délégation est plafonné à 1 000 000 €.
- Ce plafond est inclus dans le plafond prévu à la treizième résolution (autre délégation avec suppression du DPS).
- À ce montant pourra s'ajouter l'émission d'actions supplémentaires destinées à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières existantes.

4. Modalités de fixation du prix d'émission

Conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, le prix d'émission sera déterminé par le Directoire et ne pourra être inférieur :

- à la moyenne des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix,
- éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

En cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, la décote s'appliquera sur le prix global.

5. Clause d'ajustement en cas de souscription partielle

En cas de souscription insuffisante, le Directoire pourra :

- limiter l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement les titres non souscrits, dans les limites prévues par la réglementation.

6. Pouvoirs conférés au Directoire

Le Directoire disposera de l'ensemble des pouvoirs pour :

- fixer les conditions définitives d'émission (notamment le prix, les modalités et dates de jouissance) ;
- constater la réalisation des augmentations de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- imputer les frais sur les primes d'émission ;
- et porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation.

7. Fin de la délégation antérieure

La présente résolution met fin, à hauteur de la partie non utilisée, à toute délégation antérieure ayant le même objet.

8. Appréciation du commissaire aux comptes

Nous avons vérifié que cette résolution respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas d'usage de cette délégation, nous établirons un rapport complémentaire conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, dans lequel nous nous prononcerons sur les conditions définitives d'émission et leur incidence sur la situation des actionnaires.

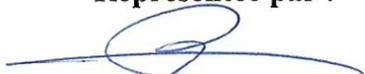
Conclusion

Sous réserve des observations qui précéderaient notre rapport complémentaire, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la présente résolution.

Fait à Vincennes et à Boulogne, le 2 mai 2025

Les Commissaires aux comptes

SEC 3
Représentée par :



Jean-Philippe HOREN

B&A AUDIT
Représentée par :



Hervé WILLI